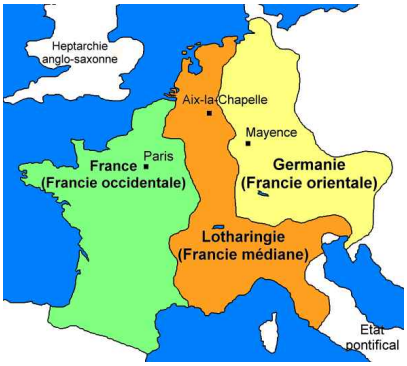
14 février 842 : les serments de Strasbourg

14/02/2009 à 9h28

A sa mort, Charlemagne transmit à Louis le Pieux l'ensemble de son empire. Louis le Pieux eut trois fils lui survivant. La loi des Francs impose normalement un partage équitable à sa mort, survenue en 840, mais l'aîné, Lothaire, veut au contraire appliquer la loi romaine de primogéniture qui le favoriserait.

Ses deux cadets ne l'entendent évidemment pas ainsi : aussi, **le 14 février 842**, Louis et Charles jurent de s'assister contre leur aîné. Mais les populations, et en particulier les armées, n'utilisent pas une langue unique dans tout l'empire ; aussi, pour être compris, Charles s'exprime en tudesque – une langue germanique – devant les troupes de Louis, tandis que ce dernier utilise une langue romane, d'ailleurs encore assez proche du latin ; chacun prête donc serment dans la langue des troupes du frère, afin de ne pouvoir prétendre avoir été mal compris.



La conjugaison de leurs forces aboutira à la défaite de Lothaire et au partage de l'empire lors du traité de Verdun, 18 mois plus tard.

Les serments de Strasbourg, moins importants politiquement que ce traité, sont en revanche considérables linguistiquement car **ils symbolisent la naissance de deux langues différentes, dont se réclament le français et l'allemand**. Les textes nous sont connus grâce à Nithard, petit-fils de Charlemagne et

cousin des trois frères.

> ***Le serment de Charles*** *: « Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien et notre salut à tous deux, à partir de ce jour dorénavant, autant que Dieu m'en donnera savoir et pouvoir, je secourrai ce mien frère, comme on doit selon l'équité secourir son frère, à condition qu'il en fasse autant pour moi, et je n'entrerai avec Lothaire en aucun arrangement qui, de ma volonté, puisse lui être dommageable. »*

http://expositions.bnf.fr/carolingiens/antho/05.htm
http://expositions.bnf.fr/carolingiens/grand/027.htm